

DATE DE CONVOCATION : 18 Avril 2019

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE - B. LAFAYE -M. VILLEGER- M.A. CHEVALIER - C. BONNEAU - G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA - P. ORMÈCHE- S. HIBON-MINET - P. FRÉON - J.P. ZUCCHI - C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU- F. SARDIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR : - M. THINON-CLERC donne pouvoir à S.HIBON-MINET - G.MIGNON donne pouvoir à M.A. CHEVALIER - J.P. SIMON donne pouvoir à J.L. LEVESQUE - K.GAI donne pouvoir à E.GARNIER - E. RAMBEAU donne pouvoir à B. LAFAYE - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI -

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : - M. THINON-CLERC - G.MIGNON- J.P. SIMON -K.GAI- E. RAMBEAU - K. PERROIS - S. LABROUSSE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : N.ARILLA

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DE SAISONNIERS - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal,

VU la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
VU son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont arrêtés par l'organe délibérant de la collectivité et que celui-ci doit mentionner sur quels grades, il habilite l'entité territoriale à recruter,

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'ouverture du Bain des Dames, du surcroît de travail lié au fleurissement estivale de la commune et du surcroît de travail dans les services municipaux, il y aurait lieu d'ouvrir 5 emplois saisonniers à temps complet et non complet,

ENTENDU les explications du Maire, et après en avoir délibéré, **PAR 22 VOIX POUR** :

✚ Décide la création de 5 emplois non permanents saisonniers à temps complet et à temps non complet répartis comme suit :

- ✓ 1 emploi non permanent de BNSSA (surveillant de baignade) au Bain des Dames du 6 juillet au 1^{er} septembre 2019 à temps non complet 33heures/35hebdomadaires sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives 1^{er} échelon
- ✓ 3 emplois aux Services Techniques à temps complet d'une durée de 4 mois sur le grade d'adjoint technique 1^{er} échelon
- ✓ 1 emploi à la Galerie Municipale. Temps non complet à 20 heures/35 heures hebdomadaires d'une durée d'un mois sur le grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon

✚ autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats d'engagement

✚ dit que les crédits de dépenses nécessaires à la rémunération des emplois sont inscrits au budget principal de la collectivité.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE